



Extraits des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en fonction 13	Séance du 09 octobre 2023 – 20h30 Convocation envoyée le 04 octobre 2023 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
Nombre de conseillers présents 11	ELUS PRESENTS LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, WEISSELDINGER Corinne, PIERRET Sébastien, LE BERRE Martine, GANIER Christine, WILHELM David, MANIÈRE Teddy, LEMOY Raphaëlle
Nombre de conseillers absents excusés 0	ELUS ABSENTS EXCUSES ./.
Nombre de conseillers absents non-excusés 2	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES RUARO Julien, DROUET Jean-Claude,
Nombre de conseillers ayant donné procuration 0	SECRETAIRE DE SEANCE Raphaëlle LEMOY

Mme Le Maire souhaite la bienvenue à M. Claude JUND correspondant du Républicain Lorrain, M. Pierre BOZZETTI, Mmes Christiane KUNZ, Laetitia RICHERT, Annie CORNILLEAU, Nicole MARTIN, LETT Amandine ainsi qu'à Annaëlle CHAIGNON, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour de la séance

- 1. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES :** Fongibilité des crédits
- 2. FINANCES LOCALES : FONDS DE CONCOURS :** Approbation de l'attribution du fonds de concours pour l'installation de caveaux, ossuaire et caves-urnes
- 3. FINANCES LOCALES : FONDS DE CONCOURS :** Approbation du fonds de concours pour le changement des lanternes sodium en lanternes led
- 4. FINANCES LOCALES : PRISE DE PARTICIPATION :** Désignation du comité de déontologie de Coin-lès-Cuvry et approbation de ses statuts
- 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITE :** Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- 6. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS :** Location de parcelle communale
- 7. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS :** Location des parcelles communales
- 8. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :** Renouvellement des baux de chasse communale
- 9. INFORMATIONS ET DIVERS**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Fongibilité des crédits

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le budget communal est maintenant géré sous la compatibilité M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

La particularité de cette nomenclature est, entre-autre, la fongibilité des crédits.

Ainsi, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Cette particularité est nécessaire au bon fonctionnement du service administratif.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 29/2021 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

⤵ **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant, à procéder, à compter de l'application de la présente décision et pour la durée du mandat, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

⤵ **D'HABILITER** Le Maire ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

2. FINANCES LOCALES: FONDS DE CONCOURS: Approbation de l'attribution du fonds de concours pour l'installation de caveaux, ossuaire et caves-urnes

Le Maire rappelle à l'ensemble des élus que le 27 mars 2023, la municipalité a décidé d'approuver les travaux de pose de 10 caveaux de 2 places, d'un ossuaire pouvant également servir de caveau provisoire et de 04 caves-urnes.

A cet effet, une demande de subvention au titre du fonds de concours a été demandée auprès de Metz Métropole.

Mme Le Maire rappelle que l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 22 mai 2023 a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet pour un montant de 8 280 €.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 04 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil Métropolitain 03 juillet 2023 attribuant un Fonds de Concours à la commune,

Mme Le Maire rappelle les faits et les chiffres de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

⤵ **D'ACCEPTER** l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de pose de 10 caveaux de 2 places, d'un ossuaire pouvant également servir de caveau provisoire et de 04 caves-urnes pour un montant de 8280 € ;

⤵ **D'ACCEPTER** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole ;

⤵ **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

3. FINANCES LOCALES: FONDS DE CONCOURS: Approbation de l'attribution du fonds de concours pour le changement des lanternes sodium en lanternes led

Le Maire rappelle à l'ensemble des élus que le 25 mai 2023, la municipalité a décidé d'approuver les travaux de changement des lanternes sodium en lanternes led.

A cet effet, une demande de subvention au titre du fonds de concours a été demandée auprès de Metz Métropole.

Mme Le Maire rappelle que l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 22 mai 2023 a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet pour un montant de 12 670 €.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 04 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil Métropolitain 03 juillet 2023 attribuant un Fonds de Concours à la commune,

Mme Le Maire rappelle les faits et les chiffres de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

⤵ **D'ACCEPTER** l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de changement des lanternes sodium en lanternes led pour un montant de 12 670 € ;

⤵ **D'ACCEPTER** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole ;

⤵ **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

4. **FINANCES LOCALES : PRISE DE PARTICIPATION** : Désignation du comité de déontologie de Coin-lès-Cuvry et approbation de ses statuts

Le Maire informe les élus que les dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelées notamment dans la charte de l' élu local (article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales – ci-après CGCT), fixe les règles déontologiques auxquelles les élus doivent se conformer avec la plus grande vigilance.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale, est venue compléter l' article L.1111-1-1 du CGCT par la possibilité, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local a apporté un certain nombre de précisions en insérant des dispositions dans la partie réglementaire du CGCT (article R.1111-1 A) relatives notamment aux modalités de désignation du collège de référents déontologues, à l' exercice de leurs fonctions ainsi qu' aux modalités de saisine.

Ces éléments doivent faire l' objet d' une délibération du conseil municipal. Afin de répondre à l' obligation de mettre en place un référent déontologue, la commune de Coin-lès-Cuvry souhaite désigner un Comité de déontologie, composé de trois personnes impartiales et indépendantes, choisies au regard de leur probité, de leur expertise et de leur expérience, notamment dans la sphère publique, la justice ou les collectivités territoriales.

Il est proposé dès lors à l' assemblée délibérante de désigner les membres composant le Comité de déontologie de la commune de Coin-lès-Cuvry comme suit :

- Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du Comité ;
- Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire ;
- Bernard HERTZOG, Maire honoraire, Conseiller général honoraire de la Moselle.

Il est également nécessaire d' accepter les statuts joint en annexe.

VU la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale,

VU l' article L 1111-1.1 du code général des collectivités territoriales ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant l' obligation de la commune de Coin-lès-Cuvry de se conformer aux dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant la nécessité de désigner par délibération les membres du Comité de déontologie de la commune de Coin-lès-Cuvry et d' en approuver les statuts,

Mme Le Maire précise que ce comité est le comité de déontologie de la Métropole. Tous les élus individuellement ou en groupe peuvent les consulter uniquement sur le thème de la déontologie des élus. Le service de conseil est gratuit. Pour les consulter, les renseignements se trouvent dans les statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

⇨ **DE DESIGNER**, pour une période de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée, en qualité de membres du Comité de déontologie de la commune de Coin-lès-Cuvry:

- Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du comité
- Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire,
- Bernard HERTZOG, Maire honoraire, conseiller général honoraire de la Moselle.

⇨ **D'APPROUVER** les statuts du Comité de déontologie tels que joints en annexe de la présente délibération ;

⇨ **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITE : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

En application de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, nous avons reçu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'année 2023, suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny.

Ce rapport doit être soumis au vote de chaque Conseil Municipal des communes membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU l'arrêté préfectoral 2022-DCL/1-035 du 15 décembre 2022 actant l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2023 ;

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Metz Métropole pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole ;

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 15 septembre 2023 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Lorry-Mardigny au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole ;

La CLECT a redistribué les charges entre toutes les communes afin d'intégrer la commune de Lorry-Mardigny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

¶ **D'APPROUVER** le rapport définitif 2023 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole ;

¶ **D'AUTORISER** en conséquence Le Maire, ou son représentant à signer tous les documents afférents.

6. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS : Location de parcelle communale

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que cette affaire a été étudiée en séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023. Il a été décidé de surseoir à la décision. Elle est donc remise à l'ordre du jour.

Rappel :

Monsieur RICHERT Willy loue actuellement un terrain cadastré section 5 parcelle 31 lieu-dit « Grand Pré du Temple » d'une contenance de 32.40 ares.

La location est liée à l'activité agricole de Monsieur RICHERT.

Ce dernier cède son exploitation à sa fille, Madame RICHERT Laetitia. Cette dernière souhaite donc reprendre la location de ladite parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

¶ **D'ACCEPTER** la cession du bail de Monsieur RICHERT Willy à Madame RICHERT Laetitia, sa fille ;

¶ **DE FIXER** le tarif de la location de la parcelle n°31 section 5 « Grand Pré du Temple » pour 1.108 € l'are ;

⤵ **D'AUTORISER** Le Maire à réaliser le bail soumis au statut du fermage (bail de 9 ans avec reconduction tacite) ;

⤵ **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget primitif.

7. **DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS** : Location des parcelles communales

Le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il y a lieu de fixer le prix de location des terrains communaux pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 sachant que l'indice de fermage a augmenté de 5.63 % par rapport à l'exercice précédent soit 117.16.

Il s'agit des terrains communaux suivants, non soumis au statut du fermage, à savoir :

LOCATAIRES	SURFACE DES PARCELLES	PRIX 2022 Soit 1,70 € l'are
PRÉ MANGIN		
NEISSE Jean-Luc	6.875 ares	11.69
HOUPERT Roger	68.24 ares	116.00
SYNDICAT HORTICOLE ET ARBORICOLE DE COIN-LES-CUVRY ET ENVIRONS	28.75 ares	48.88

Nota : La dernière augmentation date de 2022 + 0.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

⤵ **DE PORTER** pour l'exercice 2023-2024, le tarif de la location à 2 € l'are

8. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES** : Renouvellement des baux de chasse communale

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que les communes de Moselle sont chargées d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales.

Les baux de chasse venant à expiration le 1^{er} février 2024, il appartient à la commune d'engager les opérations de mise en location des chasses communales et intercommunales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La réunion de la commission consultative de la chasse communale réunie le 03 octobre 2023, a émis :

un avis favorable sur :

- Les dossiers de réserves
- Les dossiers d'enclaves (excepté le dossier de M. GODFRIN Pascal qui doit être modifié tel que définie sur le plan) ;
- Le mode de location de la chasse par adjudication ou appel d'offres (à définir) ;
- La constitution du lot ; +- Le cahier des charges.

Mme Le Maire précise que l'intérêt de l'appel d'offres est de définir des critères afin de limiter les candidats et d'être plus sûr de la gestion de la chasse sur le territoire. A l'inverse, l'adjudication ne permet pas de choisir son chasseur mais seulement le plus offrant.

VU l'avis de la commission consultative de la chasse communale réunie le 03 octobre 2023 (cf. compte rendu ci-joint) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

¶ **D'ACCEPTER** les demandes de réserves de :

- Mme CROMBEZ DE MONTMORT pour 87ha 54a 69ca ;
- La société LORCA ELEVAGE pour 55ha 09a 34ca ;
- M. GODFRIN Pascal pour 16ha 20a 45ca sur Coin-lès-Cuvry complété par 9ha 93a 84ca sur le ban communal de Pournoy la Chétive, faisant un total de 26ha 14a 29ca ;
- M. PETAIN Jean-François pour 1 ha 42 a 72ca sur Coin-lès-Cuvry complété par 63ha 48a 25ca sur le ban communal de Fey, faisant un total de 64ha 90a 97ca ;

¶ **D'ACCEPTER** les demandes d'enclaves de :

- Mme CROMBEZ DE MONTMORT pour 4ha 18a 58ca
- La société LORCA ELEVAGE pour 73a 31 ca
- M. PETAIN Jean-François pour 13ha 82a 11ca

¶ **D'ACCEPTER** les demandes d'enclaves de :

- M. GODFRIN Pascal pour 40a tel que modifié sur le plan

¶ **DE CONSTITUER** un seul lot d'une contenance de 399 hectares 96 ares et 32 centiares dont 8ha 26a 89ca appartiennent à la commune de Coin-lès-Cuvry ;

¶ **DE CONSTITUER** le cahier des charges communales tel qu'approuvé par la 4C ;

¶ **DE FIXER** le mode de location de la chasse communale par appel d'offres pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

¶ **DE FIXER** le prix minimal de la location de la chasse communale à 800 € par an ;

¶ **DE FIXER** les critères suivants :

- 1) **Qualité, moyens et connaissances techniques** attachés à la chasse (60%)
comprenant :
 - Règles de sécurité mise en place et adaptée à la présence de promeneurs (20%) ;
 - Sa proximité géographique avec le lot mis en location (20%) ;
 - Sa connaissance du territoire de chasse mis en location (20%)

- 2) **Loyer (40%)**

Le loyer ne peut être inférieur à 800 € par an. Les candidats s'ils le souhaitent, peuvent proposer un loyer plus élevé.

¶ **DE FIXER** la date du 15 décembre 2023, 12h00 comme la date limite de réception des candidatures en Mairie ;

¶ **DE FIXER** les modalités de la publication de l'avis d'appel à candidatures comme suit:

- Par voie de presse
- Par voie d'affichage en Mairie
- Sur le site Internet de la commune
- Via Panneau Pocket

INFORMATIONS ET DIVERS

État du Saule pleureur

Olivier RAIMONDEAU rappelle les faits : Monsieur AMADIO, agent communal, a interpellé les élus sur l'état du saule pleureur qui lui paraissait dangereux. A cet effet, une société a été mandatée pour établir une proposition. La société In Arboris est venue sur place pour vérifier l'état de l'arbre. Elle a constaté que celui-ci est attaqué par des champignons. Il précise qu'il est tout à fait possible de l'élaguer mais qu'il ne vivra pas longtemps. Il estime que dans 2 ans, il faudra l'abattre. Il préconise donc l'abattage.

Olivier RAIMONDEAU a fait appel à une autre société qui constate également que le saule pleureur est dangereux. Il remarque qu'il est atteint par un champignon qui nuit à sa santé et préconise l'abattage pour la sécurité de tous.

Olivier RAIMONDEAU fait passer des photos de l'état du saule pleureur présentant de nombreuses piqûres et un écartement de l'écorce par rapport au tronc.

Corinne WEISSELDINGER précise qu'elle aurait aimé avoir un rapport écrit pour pouvoir le lire d'elle-même.

Mme Le Maire répond que la lecture du rapport en conseil municipal vaut engagement de sa personne. Elle n'invente rien.

Teddy MANIÈRE demande si la souche sera enlevée et souhaite qu'un autre arbre soit planté. Olivier RAIMONDEAU va demander des précisions quant à la souche et Martine LEBERRE précise que l'érable situé dans le pot derrière le monument aux morts doit être planté en pleine terre sur les conseils du jury du fleurissement du village. C'est un très bel arbre qui risque de dépérir s'il n'est pas planté.

Vitesse des usagers Rue Principale

Mme Le Maire précise que Mme CORNILLEAU, habitante du village, a fait une lettre à la Métropole et en Mairie par rapport à la vitesse des automobilistes à l'entrée du village, côté Est. Elle a également été reçue en mairie.

Mme Le Maire précise avoir reçu une personne de la Métropole à ce sujet.

Plusieurs propositions ont émané de cette entrevue. Le technicien de la Métropole doit vérifier si celles-ci rentrent bien dans la législation et doit faire un retour de ce qu'il est possible de faire à l'entrée Est jusqu'à la mairie.

Les élus constatent également que la commune a un fort trafic de véhicules dont des tracteurs qui ne respectent pas la réglementation en vigueur. Les véhicules rentrent vite dans la commune, côté Est, et plus, depuis que le dos d'âne a été rabaissé.

Mme Le Maire précise que le dos d'âne a été mis aux normes par la Métropole et qu'il n'est pas possible de le surélever. Elle précise également que les radars pédagogiques vont être remis en place. Il faut d'abord changer les batteries.

Choix des délégués de la commission de contrôle des listes électorales

Il faudrait renommer un délégué de la commune pour la commission de contrôle des listes électorales. Il faut un élu qui ne peut ni être le Maire, ni un adjoint.

Mme GANIER se propose.

Mme Le Maire demande au public si des personnes sont intéressées pour être délégué également, il en faut 2.

Mme KUNZ Christiane et Mme CORNILLEAU sont volontaires.

Jeux Olympiques 2024

Martine LE BERRE explique la matinée du 1^{er} octobre 2023 sous le thème des Jeux Olympiques 2024.

Il a été proposé différents ateliers sportifs afin de sensibiliser les personnes à la pratique de l'activité sportive. Il y avait 19 activités différentes : du yoga, pilâtes, tai-chi, ... autant pour les enfants que pour les adultes.

Les intervenants ont tous œuvré bénévolement sauf celui de la gym senior car il est salarié de l'association. Beaucoup étaient déjà installés au village. Nous avons pu faire découvrir les activités existantes au village et nous avons présenté de nouveaux sports qui pourront être proposés en fonction des demandes.

Il y a eu 60 participants, principalement les habitants du lotissement de La Fontenelle qui sont la dynamique du village.

On a fait au mieux pour la publication : facebook, panneau pocket, affichage, boîte aux lettres.

Une autre action aura lieu, liée à Terre de Jeux avec l'école du village.

Martine LE BERRE prend les propositions des élus pour trouver des idées d'actions avec les enfants.

Fleurissement du village

Martine LE BERRE prend la parole et explique qu'elle s'est occupée d'accueillir le jury des « villes et villages fleuris » début juillet. Elle précise que ce label ne reprend pas uniquement les fleurs mais aussi toutes les actions liées à l'écologie, le traitement des déchets,

Bruno AMADIO était présent pour accueillir le jury également. Une visite du village a eu lieu.

Martine LE BERRE fût surprise de certaines questions très précises, très ciblées posées par les membres du jury sur le saule pleureur, sur l'aire de jeux du village, les équipements, Finalement, elle a appris que M. RUARO a transmis un courrier à cette commission. Elle aimerait avoir une copie de ce courrier.

Il y a beaucoup de choses à faire pour améliorer le fleurissement du village. Martine LE BERRE souhaite créer un groupe de travail avec des habitants du village pour améliorer l'embellissement, le fleurissement et avoir des idées. Il faut penser autrement, changer ses méthodes, trouver d'autres fleurs, plantations pour s'adapter au changement climatique. Martine LE BERRE précise qu'elle souhaite être épaulée par des élus pour s'occuper du dossier : Christine GANIER, David WILHELM et Cathy VAUTRIN se proposent. Enfin, Martine LE BERRE précise que le village à conserver sa première fleur, très chère à Monsieur HENRION.

Décoration de Noël dans le village

Sébastien PIERRET informe les élus avoir rendez-vous avec la directrice du périscolaire accompagné de Raphaëlle LEMOY pour élaborer des décorations de Noël à disperser dans le village.

Le but étant de poser les décorations début décembre.

Cathy VAUTRIN précise qu'il faut bien une activité pédagogique et pas seulement faire peindre les enfants.

Opération Téléthon

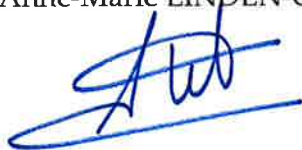
Christine GANIER informe les membres de la commission solidarité qu'une réunion est prévue le 23 octobre prochain pour organiser le téléthon au village. A ce sujet, elle demande la liste des entreprises du village.

Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 22h10.

Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

- 1. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES :** Fongibilité des crédits
- 2. FINANCES LOCALES : FONDS DE CONCOURS :** Approbation de l'attribution du fonds de concours pour l'installation de caveaux, ossuaire et caves-urnes
- 3. FINANCES LOCALES : FONDS DE CONCOURS :** Approbation du fonds de concours pour le changement des lanternes sodium en lanternes led
- 4. FINANCES LOCALES : PRISE DE PARTICIPATION :** Désignation du comité de déontologie de Coin-lès-Cuvry et approbation de ses statuts
- 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITE :** Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- 6. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS :** Location de parcelle communale
- 7. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS :** Location des parcelles communales
- 8. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :** Renouvellement des baux de chasse communale
- 9. INFORMATIONS ET DIVERS**

Le Maire
Anne-Marie LINDEN-GUESDON




Le secrétaire de séance
Raphaëlle LEMOY



<p>Nombre de conseillers présents</p> <p>11</p>	<p>ELUS PRESENTS</p> <p>LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, WEISSELDINGER Corinne, PIERRET Sébastien, LE BERRE Martine, GANIER Christine, WILHELM David, MANIÈRE Teddy, LEMOY Raphaëlle</p>
<p>Nombre de conseillers absents excusés</p> <p>0</p>	<p>ELUS ABSENTS EXCUSES</p> <p>./.</p>
<p>Nombre de conseillers absents non-excusés</p> <p>2</p>	<p>ELUS ABSENTS NON-EXCUSES</p> <p>RUARO Julien, DROUET Jean-Claude,</p>

